



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY  
CANTON DE GOURIN

---

COMMUNE DE CLEGUEREC

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code  
Général des Collectivités Locales

---

**Décision n°2017-22**

Date : 10 août 2017

Domaine : Funéraire

**Objet : Délivrance concession cimetière n°948 – Famille GAUTHIER - JEFFREDO**

**Le Maire de Cléguérec,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-13 et suivants,

**Vu** la délibération du conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires en date du 22 décembre 2016,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2014 déléguant au maire, en application de l'article L. 2122-22 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Madame GAUTHIER Dominique domiciliée, Le Guernic à Cléguérec, tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal :

**DECIDE**

**Article 1er** : Il est accordé dans le cimetière communal de Cléguérec, au nom de la demanderesse susvisée, une concession de terrain de 30 ans située à l'ancien cimetière – Platebande 5 tombe 1bis - à compter du 10 août 2017, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 264 €.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Cléguérec, le 29 août 2017,  
Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire, Marc ROPERS